

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 septembre 2014

Délibération N°2014 /266

Mises à jour du livret d'accueil et du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose sur son territoire, un **ensemble d'Accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans**.

Elle organise ces accueils, après habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales et concernant les accueils de moins de 6 ans, après avis de la Protection Maternelle Infantile du Conseil général de Corse du sud.

D'autre part, la Ville d'Ajaccio est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des 3/6ans, des 6/11 ans et des 11/16 ans durant les temps péri et extrascolaires.

La Ville d'Ajaccio participe ainsi à la construction d'un engagement commun fondé sur des valeurs partagées (égalité, laïcité, solidarité) fondatrices de l'action éducative publique, consciente, volontaire et finalisée. Cet engagement se traduit par un Projet Educatif des ALSH.

Soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles, des projets d'animation et des propositions de loisirs ont été mis en place depuis plusieurs années.

Les parents sont les premiers éducateurs. En confiant leurs enfants à une équipe d'animation, ils leur délèguent cette compétence et acceptent qu'elle soit partagée.

Les parents deviennent, de fait, interlocuteurs privilégiés des équipes pédagogiques et « partenaires de coéducation » des enfants.

L'accueil de loisirs doit donc, pour le moins, être à l'écoute des parents, de leurs attentes et de leurs remarques. Cette écoute doit être prévue et organisée.

Cependant l'ALSH doit définir, dans son projet de fonctionnement, et de manière formalisée, quel type de relations il souhaite instaurer avec les parents et les modalités mises en œuvre pour y parvenir.

C'est pourquoi le **livret d'accueil** à destination des parents a été réactualisé, il leur permet de prendre connaissance de toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour de leur enfant dans un accueil de loisirs.

De plus le **règlement intérieur** des accueils de loisirs a été, lui aussi, réactualisé en raison de la mise en place du nouveau calendrier scolaire.

Celui-ci sera distribué à chaque famille qui aura ainsi toutes les informations pratiques et les modalités d'accueil de leur enfant, ce règlement étant signé par chaque famille.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio d'offrir un accueil de qualité aux familles.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER :

- la mise à jour du livret d'accueil des accueils de loisirs,
- la mise à jour du règlement intérieur de ces accueils de loisirs.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 26 septembre 2014

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la mise à jour du livret d'accueil des accueils de loisirs et la mise à jour du règlement intérieur de ces accueils de loisirs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014
Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

